

FICHE DE DONNEES DE SECURITE règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : 18/09/2012
ISOBIO® 106SR	Date de Dernière révision: 27/10/2015

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Identificateur de produit

ISOBIO® 106SR

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées du mélange : Liquide prêt-à-emploi pour la désinfection bactéricide et fongicide des surfaces et du matériel dans le domaine de la transformation alimentaire humaine et animale (Type Produit 04)

utilisations déconseillées : néant

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : LCB
P.A.E ACTIPARC
Rue des acacias
01190 BOZ
FRANCE
Tel. +33 (0)3.85.36.81.00
Fax +33 (0)3.85.36.01.28

Information FDS : fds@lcbfoodsafety.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) : +33 (0)1.45.42.59.59
Base Nationale des Produits et Compositions : +33 (0)3.83.32.36.36 (24h/24h)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

Conformément au règlement (CE) 1272/2008 : Eye irritant cat. 2 H319
Flam. Liquid cat. 2 H225

2.2 Eléments d'étiquetage

Symbole de danger :



Mention d'avertissement : DANGER

Phrases de risque : H225 Liquide et vapeurs très inflammables
H319 : provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence - Prévention : P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues - ne pas fumer
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques
P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
P280 Porter un équipement de protection des yeux.

Conseils de prudence - Intervention : P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de prudence - Stockage : P403+235 Stocker dans un endroit bien ventilé - tenir au frais.

Conseils de prudence - Elimination : P501 Eliminer le contenu /le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux conformément à la réglementation nationale en vigueur.

Information(s) complémentaires : néant

2.3 Autre(s) danger(s)

En cas d'épandage ou de libération de vapeur, notamment en atmosphère confinée et à une température supérieure au point éclair, risque de formation de mélange inflammable dans l'air.
Ce mélange ne contient pas de substance répondant aux critères de classification comme substance PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2206.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : 18/09/2012
ISOBIO® 106SR	Date de Dernière révision: 27/10/2015

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substance : non concerné

3.2 Mélange

Descriptif du mélange : solution hydroalcoolique

Composants	%	N°enregistrement Règl. CE 1907/2006	N°INDEX	N°CE	N°CAS	Classification CLP Règl. CE 1272/2008
Ethanol	≥ 50	01-2119457610-43	603-002-00-5	200-578-6	64-17-5	Flam. Liq. 2 H225
butanone	≤ 1	01-2119457290-43	606-002-00-3	201-159-0	78-93-3	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336

Libellé complet des phrases R et H : Voir rubrique16

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

- Traitement immédiat : Si la personne est inconsciente, faire appel à un secouriste pour la placer en position latérale de sécurité
- En cas d'inhalation : Soustraire la personne aux vapeurs et lui faire respirer l'air frais. si des céphalées, une toux ou un engourdissement apparaissent et persistent pendant plus d'une heure, consulter un médecin
- En cas de contact avec la peau : Laver à l'eau, retirer les vêtements souillés et les laver ; si une irritation ou une rougeur cutanées apparaissent et persistent plus d'une heure, consulter un médecin
- En cas de contact avec les yeux : Laver abondamment pendant 15mn avec de l'eau potable ; si une irritation, une douleur ou une gêne oculaire persistent pendant plus d'une heure, consulter un ophtalmologiste.
- En cas d'ingestion : Contacter un médecin ou les secours médicalisés qui décideront de la conduite à tenir

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés

- Symptômes et effets aigus : Le produit peut présenter par sa teneur en alcool un effet anesthésiant, à partir d'un niveau d'exposition très supérieur à celui pouvant être atteint dans le contexte d'utilisation :
- Par Inhalation : Céphalées, engourdissement, toux.
- Par inhalation d'un jet pulvérisé : Légère irritation de la gorge se manifestant par un picotement disparaissant rapidement dès lors que l'exposition cesse.
- Par contact avec les yeux : Douleur accompagnée de larmolement persistant pendant plusieurs minutes.
- Par ingestion : Excitation intellectuelle et psychique, incoordination motrice, coma, à long terme, éthylisme.
- Par contact avec la peau : Dans de rares cas, apparition de rougeur disparaissant rapidement, notamment après rinçage à l'eau.
Sècheresse cutanée
- Symptômes et effets différés : En cas d'usage détourné du produit (ingestion volontaire chronique), le produit peut conduire à un état alcoolique.

4.3 Soins médicaux immédiats requis et traitements particuliers

- Traitement immédiat : Traiter de façon symptomatique
- Contre-indication : Non disponible
- Antidote : Non disponible
- Equipement des locaux : Rince œil et douche portative conseillés sur le site utilisateur

FICHE DE DONNEES DE SECURITE règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : 18/09/2012
ISOBIO® 106SR	Date de Dernière révision: 27/10/2015

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction approprié : Poudre polyvalente ABC, dioxyde de carbone, mousse
En cas de feu naissant et très limité : eau pulvérisée avec additif ; CO₂

Moyens d'extinction inappropriés : En cas de feu important, eau en jet direct et CO₂ seront inefficaces

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange

Flammes très peu visibles à la lumière du jour
Dégagement de chaleur intense
Mélange explosif dans l'air à la concentration de 3,3 % à 19 % d'éthanol dans l'air (volume/volume)
Dégagement possible de fumées noires
Dégagement de monoxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Après extinction, et en l'absence de produit résiduel, refroidir à l'eau les récipients de stockage
Appareil respiratoire isolant autonome.
Vêtements de protection complète contre le feu et la chaleur

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour les non secouristes

Précaution individuelle : Porter des gants et un demi-masque anti-gaz muni d'un filtre type A (vapeurs organiques)

Procédure d'urgence : Ventiler la zone afin d'éviter toute irritation respiratoire ainsi que l'accumulation de vapeurs inflammables.
Eloigner toute source d'ignition.

6.2 Précautions pour l'environnement

Prévenir la pénétration dans l'environnement en obturant les évacuations.
Recueillir le produit sur support absorbant inerte puis éliminer conformément à la réglementation en vigueur sur les déchets inflammables.

6.3 Méthodes et matériel de Confinement et de nettoyage

Mesures de confinement : Contenir le produit répandu avec du sable, de la terre ou tout autre absorbant similaire.
Masquer les bouches d'évacuation des eaux.

Méthodes de nettoyage : Récupérer le produit par pompage, ou absorption sur matériaux inerte puis éliminer conformément à la réglementation.

Autres information : néant

6.4 Références à d'autres rubriques

Voir rubrique 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle.
Voir rubrique 13 pour les informations sur l'élimination.
Voir rubrique 7 pour les informations concernant la manipulation sûre du produit.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précaution à prendre pour une manipulation sans danger

Prévention des incendies : Ne pas pulvériser en présence de flamme ou d'étincelle
Ne pas appliquer en direction d'un point très chaud (>350°C)
Ne pas émettre de flamme, étincelle ou point très chaud après diffusion du produit
Lors du dépotage ou transvasement :
Relier les équipements à la terre, porter des vêtements et chaussures antistatiques, et utiliser des équipements électriques antidéflagrants afin de prévenir le risque lié à la formation d'étincelle par accumulation des charges électrostatiques
Lors d'épandage ou de pulvérisation en quantité massive :
Ventiler afin d'éviter l'accumulation de vapeurs inflammables, notamment en milieu confiné et par température supérieure au point éclair (voir rubrique 9)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : 18/09/2012
ISOBIO® 106SR	Date de Dernière révision: 27/10/2015

- Précautions** :
- En cas de pulvérisation fréquente et importante, en présence humaine, veiller à ne pas dépasser la valeur limite moyenne d'exposition à l'éthanol ; si nécessaire, porter un masque de protection. (voir rubrique 8)
 - Réglementer l'accès au local ainsi que la nature des travaux susceptibles de s'y dérouler pendant et immédiatement après l'application du produit jusqu'au retour des conditions ambiantes initiales.
 - Ne pas mettre en contact ou mélanger avec des oxydants puissants tels que : acide nitrique, sulfurique, sulfonique, alcalins-chlorés et produits dégagant du chlore, peroxydes et acide péracétique.
- Protection de l'environnement** :
- Non concerné
- Mesures d'hygiène** :
- Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.
 - Se laver les mains après chaque utilisation.
 - Retirer les vêtements de travail avant de pénétrer dans une zone de restauration.

7.2 Conditions pour assurer la sécurité du stockage, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques et conditions de stockage** :
- Prévenir l'accumulation de vapeurs ainsi que la formation de flamme, étincelle, point chaud (>350°C), charges électrostatiques.
 - Stocker dans un local tempéré et ventilé à une température n'excédant pas 20°C.
 - Veiller à la présence des moyens adéquats de détection et d'extinction incendie appropriés.
- Incompatibilité stockage** :
- Stocker à l'écart des produits oxydants et/ou classés comburant
- Matériaux d'emballage** :
- Conserver dans l'emballage d'origine hermétiquement fermé.
- Exigences concernant les locaux de stockage** :
- Stocker sur bac de rétention

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Non concerné

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

		Ethanol		Butanone	
		mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm
France	8h	1900	1000	600	200
	VLCT	9500	5000	900	300
Allemagne	8h	960	500	600	200
	VLCT	1920	1000	600	200

- Valeurs limites biologiques** :
- Butanone - France : 2mg/l – urine – fin de poste
- Procédures de suivi recommandées** :
- Contrôle régulier de la concentration en éthanol de l'atmosphère des lieux d'utilisation et de stockage
- DNEL** :
- Inhalation (short term, local): 19 mg/m³ (1000ppm)
 - Inhalation (long term, systemic): 950 mg/m³ (500ppm)
 - Dermal (long term, systemic): 343 mg/kg/pc/jour
- PNEC** :
- Eau douce : 096 mg/l
 - Eau de mer : 0.79 mg/l
 - Sédiment d'eau douce : 3.6 mg/kgdw
 - Sédiment marin : 2.9 mg/kgdw
 - Sol : 0.63 mg/kgdw
 - oral : 0.72 g/kg d'aliment

8.2 Contrôles de l'exposition

- Mesures techniques appropriées** :
- Assurer une ventilation ou une extraction d'air suffisante pour maintenir l'atmosphère en deçà des valeurs limites d'exposition.
- Protection des yeux et du visage** :
- En utilisation par pulvérisation, porter des lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à la norme NF EN 166.
- Protection de la peau** :
- En cas de risque de projection, porter un tablier ou une combinaison de protection contre les produits chimiques liquides (type 3).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : 18/09/2012
ISOBIO® 106SR	Date de Dernière révision: 27/10/2015

Protection des mains	:	En cas de contact fréquent ou prolongé, utiliser des gants néoprène Caractéristique vis-à-vis de l'éthanol : indice de dégradation ≥ 4 Indice de perméation ≥ 3 ; temps de passage : 105 min limites d'usage : contact continu : <105mn contact cumulé : 8 heures éclaboussures occasionnelles : usure des gants Vêtement et chaussures antistatiques
Protection respiratoire	:	En cas de dépassement, à titre exceptionnel, des Valeurs limites d'exposition à l'éthanol ou en usage par pulvérisation, utiliser un demi-masque muni d'un filtre de type A « vapeurs organiques » classe 1 Limite d'usage du filtre : temps de claquage ; consulter le fournisseur du filtre
Protection thermique	:	Non concerné
Protection environnement	:	néant

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1- Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect / état physique	:	Liquide fluide
Couleur	:	Incolore à ambré, plus ou moins foncé selon l'exposition à la lumière
Odeur	:	Caractéristique de l'éthanol
Seuil olfactif	:	Non disponible
pH à 20°C	:	4,9 \pm 0,2
Point de fusion /point de congélation	:	Non disponible
Point d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	Non disponible
Point éclair	:	21,5°C \pm 0,5
Taux d'évaporation	:	Non disponible
Inflammabilité	:	inflammable
Limite inférieure d'explosivité	:	3,5% (v/v) (éthanol)
Limite supérieure d'explosivité	:	15% (v/v) (éthanol)
Pression de vapeur	:	éthanol à 20°C : 59 hPa
Densité de vapeur	:	Non disponible
Masse volumique	:	0,901 à 20°C
Solubilité	:	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	:	-0,35 (éthanol)
Température d'auto-inflammabilité	:	363°C (éthanol)
Température de décomposition	:	Non disponible
Viscosité	:	Non disponible
Propriétés explosives	:	Formation d'une atmosphère explosible en cas de concentration des vapeurs.
Propriétés comburantes	:	Non concerné
9.2 Autres informations	:	néant

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	Absence de risque de réactivité dangereuse du produit dans son conditionnement commercial et dans les conditions ambiantes normales et prévisibles, de stockage et de manipulation. Le produit jaunit à la lumière sans perdre ses propriétés.
10.2 Stabilité chimique	Produit stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Réactions dangereuses dues à l'éthanol au contact d'oxydants puissants.
10.4 Conditions à éviter	Eloigner de toutes sources de chaleur, point chaud, flammes nues.
10.5 Matières incompatibles	Solutions nitro et sulfochromiques, acide nitrique, perchlorates, peroxydes et acide péracétique, alcalins-chlorés, composés organiques ou minéraux instables et oxydants, mercure, nitrate d'argent.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Dégagement de vapeurs inflammables.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Pas de donnée expérimentale relative au mélange		
Ethanol	:	DL ₅₀ orale (rat) : 6500 – 15000 mg/kg	
		CL ₅₀ inhalation (rat) : >50 mg/m ³	
Irritation	:	Irritant pour les yeux	
Corrosivité	:	Le mélange ne contient pas de substance corrosive	
Sensibilisation	:	Le mélange ne contient pas de substance sensibilisante	
Toxicité à dose répétée	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
Cancérogénicité	:	L'éthanol est classé par l'IARC : cancérogène pour l'homme (groupe 1)	
Mutagénicité	:	Le mélange ne contient pas de substance mutagène connue	
Toxicité pour la reproduction	:	Le mélange ne contient pas de substance toxique pour la reproduction connue	
Autres informations		néant	

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité	Pas de donnée expérimentale relative au mélange			
Toxicité aiguë Ethanol				EC ₅₀
:	Algues	Chlorella vulgaris	72h	275mg/l
	Poissons	Salmo gairdneri	96h	13 g/l
	Daphnies	Daphnia magna	48h	12,34g/l
Toxicité chronique Ethanol				NOEC
:	Chlamydomonas eugametos			7.9 g/l
	Skeletonema costatum		5 jours	3.24 g/l.
	Daphnies Daphnia magna		21 jours	>10 mg/l (21j)
	Cériodaphnia dubia		10 jours reproduction	9.6 mg/l
	Palaemonetes pugio		10 jours développement	79 mg/l
12.2 Persistance et dégradabilité				
Ethanol	:	Facilement biodégradable		

FICHE DE DONNEES DE SECURITE règlement (CE) 1907/2006 - annexe II modifiée	Date de création : 18/09/2012
ISOBIO® 106SR	Date de Dernière révision: 27/10/2015

12.3 Potentiel de bioaccumulation	Au vu de la faible concentration du partage n-octanol/eau, pas de risque de bioaccumulation attendu chez les poissons (voir chapitre 9)
12.4 Mobilité dans le sol	Non disponible
12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB	Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB
12.6 Autres effets néfastes	néant

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produits non utilisés	:	Ne pas déverser au sol, à l'égout, ni dans un cours d'eau Manipuler le produit avec des gants; le placer pour élimination dans son emballage d'origine Éliminer conformément aux dispositions réglementaires nationales ou communautaires en vigueur sur les déchets dangereux.
Emballages souillés	:	Conserver l'étiquette sur le récipient Éliminer les emballages rincés par une filière agréée pour le recyclage.
Dispositions réglementaires nationales / communautaires	:	Décret n°2002-540 du 18 août 2002 code de l'environnement : art. L541-11 à 39 et R541-13 à 41 Élimination des déchets : art R541-42 à 48 <i>Décision de la commission européenne n° 2000/532/CE du 03 mai 2000</i> relatif à la classification des déchets.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID

n°ONU	désignation	classe	Groupe d'emballage	environnement	Précautions particulières
UN 1170	Ethanol en solution	3	II	-	-

IMDG

n°ONU	désignation	classe	Groupe d'emballage	Polluant marin	FS/Ems	Précautions particulières
UN 1170	Ethanol en solution	3	II	non	F-E, S-D	-

Non concerné par le transport en vrac selon l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE 528/2012 concernant la mise sur le marché des produits biocides.		
Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail		
Directive 89/391/CEE du Conseil, du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail		
Règlement CE 2037/2000 (couche d'ozone)	:	Non concerné
Règlement CE 850/2004 (Polluants Organiques Persistants)	:	Non concerné
Directive 2012/18/CE modifiée (SEVESO 3)	:	SH : 50000 t SB : 5000 t

Restriction

Règlement CE 689/2008 (Procédure de notification préalable Import-Export)	:	Non concerné
Règlement CE 1907/2006 (REACH)	:	
Autorisation (titre VII du règlement CE n°1907/2006)	:	Non concerné
Restriction (Titre VIII du règlement CE n°1907/2006)	:	préparation liquide dangereuse (n°3)

ICPE	:	rubrique ICPE n°4331 liquides inflammables de cat. 2 ou 3 ≥ 1000 t.....A ≥ 100 t < 1000 t.....E ≥ 50 t < 100 t.....DC
------	---	--

Travaux interdits code du travail
Article D4152-9 et 10 (femmes enceintes) : non concerné
Article D4153-25 (-16 ans) : non concerné
Article D4153-26 et 27 (-18 ans) : non concerné

15.2 Evaluation sur la sécurité chimique : Aucune évaluation chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Objet de la dernière révision : §2 Classification du mélange conformément au règlement (CE) n°1272/2008

Abréviations et acronymes : CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

Libellé des phrases de risque des composants mentionnés au paragraphe 3 : H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils pour la formation des utilisateurs : Formation à la sécurité des produits chimiques biocides

« IMPORTANT : Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. L'ensemble des informations et recommandations sont données de bonne foi et en l'état des connaissances actuelles. Il est de la responsabilité des utilisateurs de vérifier et de valider au préalable l'utilisation du produit dans leurs conditions propres ainsi que de faire remonter les observations éventuelles. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. Les prescriptions réglementaires mentionnées ont simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit dont il est seul responsable. »